

République Française
Département de l'Ain
Arrondissement de
Belley
Canton de Lagnieu



COMMUNE DE LEYMENT
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 28 MARS 2024
N°2024-34

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Excusés avec pouvoir : 2
Votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, le sept juin à dix-neuf heures, les élus de la commune de Leyment, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Date de convocation :
30/05/2024
Objet : Référentiel M57
Application de la
fongibilité des crédits

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont,
Marie-Thérèse Villecourt, Ophélie Janaudy et Messieurs Alain Peillon, Emmanuel Petat, Eric Elie, Cédric Butzer, Morgan Michalet, Denis Renault.
Excusés avec pouvoir : Monique Nowaczyk (a donné procuration à Denis Renault), Romain Grillot (a donné procuration à Cédric Butzer).
Absentes : Brigitte Sève et Cindy Rochereau
Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;
Considérant que la Collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec voix pour,

AUTORISE M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024

Pour copie conforme,

Le Maire

Lionel KLINGLER

